

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECDA_2026_025**

Office de tourisme – Spectacles Printemps du Livre de Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu ;
Vu la décision n°DECTDM_19_023 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Office de Tourisme ;
Vu les décisions n°DECTDM_21_052 en date du 17 septembre 2021, n°DECDA_2024_006 en date du 27 février 2024 et n°DECDA_2025_058 en date du 03 septembre 2025 portant modification de la régie de recettes Office de Tourisme ;
Vu l'arrêté n°ARRDA_2024_005 en date du 25 janvier 2024 portant nomination d'un mandataire de la régie de recettes Office de Tourisme ;
Vu l'arrêté n°ARRDA_2025_029 en date du 04 septembre 2025 portant nomination d'un régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme ;*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des animations organisées par l'Office de Tourisme, dans le cadre du Printemps du Livre de Montaigu 2026 sont fixés comme suit :

Spectacle	Taux TVA	Tarif Plein		Invité TTC
		HT	TTC	
Nuit noire			0 €	0 €
Lecture musicale Olivia Ruiz	2,1%	9,79 €	10 €	0 €

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
25 mars 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification